

Ville de LAMBALLE-ARMOR

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MARS 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le 2 mars, à 18H30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique salle polyvalente du Collège Simone Veil, 21 rue de Dahouët à Lamballe-Armor, sous la présidence de M. Philippe HERCOUËT, Maire de Lamballe-Armor.

Date de l'envoi de la convocation : 23 février 2026

PRESENTS :

BENOIT Jean-François, BERNU Sylvain, BOUZID Nathalie, BREXEL Pierrick, BRIENS Pierrick, BURLOT David, CAURET Camille, de SALLIER DUPIN Stéphane, FORTIN Céline, GAUVRIT Thierry, GILLARD Nadine, GOASTER Samy, GRIMAUULT David, GUYMARD Jean-Luc, HERCOUET Philippe, JEGU Josianne, LAVENU DE NAVERAN Hélène, LE BOUCHER Colette, LE BOULANGER René, LE GUEN Nadège, LE MOIGNE Christine, LEVY-ROBERT Christelle, L'HEVEDER Jérôme, LINTANF Goulven, M'BAREK Sébastien, MAIGNAN Brigitte, MEGRET Yves, MERIAN Caroline, RICHEUX Laëtitia, URVOY Laurence, VITEL Fabien

ABSENTS :

- LEMEE Gilles donne pouvoir à LE MOIGNE Christine,
- PECHA Virginie donne pouvoir à GAUVRIT Thierry,
- ROYER Thierry donne pouvoir à HERCOUET Philippe,
- ARTHEMISE Fabienne,

SECRETAIRE DE SEANCE : LEVY-ROBERT Christelle

Délibération n°2026-025

Membres en exercice : 35 – Présents : 31 - Absents : 4 – Pouvoirs : 3

RESSOURCES HUMAINES PROGRAMME « PETITES VILLES DE DEMAIN » RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE REFACTURATION POUR LE POSTE DE CHARGÉE DE PROJET

Par délibération en date du 20 juin 2022, le Conseil municipal a validé la convention de refacturation du poste de chargée de projet du programme « Petites Villes de Demain », porté par Lamballe Terre & Mer. Cette convention prévoyait que ce poste soit financé à parts égales entre Lamballe Terre & Mer et les deux Communes de Lamballe-Armor et Jugon les Lacs, déduction faite des subventions perçues.

Cette convention a été conclue pour une première période de trois ans, jusqu'au 31 mai 2024, mais prévoyait un renouvellement du contrat de l'agent.

Par délibération en date du 3 novembre 2025, le Conseil municipal a validé la prorogation de la convention-cadre « Petites Villes de Demain » valant convention d'Opération de Revitalisation des Territoires, jusqu'au 31 décembre 2026.

Aussi, il est proposé de renouveler la convention de refacturation du poste de chargée de projet « Petites Villes de Demain », pour régulariser les années 2024 et 2025, et couvrir la totalité de l'année 2026.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- VALIDE le projet de convention de refacturation du poste de chargée de projet « Petites Villes de Demain », à passer avec Lamballe Terre & Mer et la Commune de Jugon les Lacs, pour la période du 1^{er} juin 2024 au 31 décembre 2026,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR, LESDITS JOUR, MOIS ET AN.

POUR EXTRAIT CONFORME,

A Lamballe-Armor, le 06 MARS 2026
Philippe HERCOUËT
Maire de Lamballe-Armor



Handwritten signature in blue ink.

Certifié exécutoire, compte tenu :
De la transmission en Préfecture le 06 MARS 2026
De la publication le 06 MARS 2026

Pour le Maire,
Par délégation
Nathalie MARCHAND
Directrice Administration générale